

28 présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : / . **Saint Béron** : Mme VERRIER Murielle. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand (à partir de la délibération n°8), REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 Pouvoirs : M. PERSON Philippe à M. VITTOZ Philippe, Mme HERRAULT Françoise à Mme ANDRE Valérie, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Murielle.

05 Absents : Mme LABBAY Catherine, MM. ARGOUD Yves, BILLON Pierre, LARDE Alain, PICHE Barthélémy, PUGNOT Bertrand (avant la délibération n°8).

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI (DGS).

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. le Président propose la candidature de M. Georges CAGNIN. Elle est acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

A)-Intervention :

Présentation de l'inventaire des zones d'activités économiques – M. Nicolas VERGUET (VP Développement économique), Mme Adeline MASBOU et M. Kevin GUEFFIER (SMAPS) ;

M. Philippe VITTOZ demande comment l'inventaire sera tenu à jour.

Mme Adeline MASBOU indique que la mise à jour reposera sur les souhaits de la communauté de communes. La loi impose une mise à jour tous les 6 ans.

M. Nicolas VERGUET relève qu'il faut s'approprier le document pour en tirer du positif pour le développement du territoire.

M. Philippe VITTOZ s'associe à Nicolas VERGUET pour remercier Mme Isabelle HERBRETEAU pour son investissement sur le dossier.

Il est important d'associer les communes lors des mises à jour.

M. Philippe VITTOZ indique qu'un travail sur les bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) permettrait de dynamiser nos recettes fiscales.

B)-Discussion autour des thèmes suivants :

RESSOURCES HUMAINES & TOURISME

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, 1^{er} Vice-président

01-Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG 73) met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte fixant le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 avril 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le contenu de la convention et le principe de l'adhésion au service de médecine préventive du CDG 73 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention à venir avec le CDG 73 ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

02-Convention cadre d'adhésion au service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le code général de la fonction publique :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le centre de gestion de la fonction publique de la Savoie (CDG 73) met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CDG 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et, en cas de besoin, évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le CDG 73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le CDG 73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le CDG 73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le CDG 73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 08 novembre 2023, le conseil d'administration du CDG 73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7,5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif,

et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 avril 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le contenu de la convention et le principe de l'adhésion au service de médecine préventive du CDG 73 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention à venir avec le CDG 73 ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

03-Prise en charge des frais de garde d'enfants des élus communautaires ;

Les membres du conseil communautaire, y compris le président et les vice-présidents, bénéficient de droit d'un remboursement par la communauté, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions dudit conseil. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire *minimum* de croissance (CGCT, art. L. 2123-18-2, par renvoi par l'article L. 5214-8).

Débats : M. Philippe VITTOZ indique qu'il y a une sollicitation d'un membre du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 avril 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le principe du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

04-Entrées promotionnelles au Repaire Louis Mandrin ;

La promotion commerciale du Repaire Louis Mandrin peut nécessiter l'octroi d'entrées gratuites pour permettre la découverte de l'activité par de potentiels « Ambassadeurs ».

Cette attribution d'entrées gratuites peut se traduire notamment par des lots de concours, des participations à des tombolas, des visites d'acteurs pouvant être prescripteurs de ventes (hébergeurs, prestataires d'activités, voyagistes...).

Une liste d'attribution sera présentée à la fin de chaque année pour justifier l'octroi des gratuités. Les années précédentes, 200 entrées gratuites étaient octroyées en moyenne. Pour mémoire, le prix d'une entrée « Adultes » est 5,00€.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 avril 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution d'entrées gratuites à but promotionnel au Repaire Louis Mandrin dans la limite de 200 unités par exercice comptable ;
- ✓ **AUTORISE** le Président et le Vice-président en charge du Tourisme à attribuer ces entrées gratuites à but promotionnel ;
- ✓ **DIT** qu'un bilan des attributions sera présenté chaque année au conseil communautaire ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

05-Convention avec la Fédération Française de randonnée pédestre ;

Il est rappelé que la communauté de communes prend à sa charge directement l'entretien des sentiers de grandes randonnées traversant le territoire.

D'autres sentiers sont désignés d'intérêt communautaire. Pour ceux-ci, l'entretien du balisage est pris en charge par la communauté de communes via un partenariat avec la Fédération française de la randonnée pédestre. L'année dernière, la boucle de S^t Maurice de Rotherens a été entretenue. Cette année, il est proposé une boucle pédestre à Verel-de-Montbel.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 avril 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le contenu de la convention et le principe de l'entretien des balisages des sentiers d'intérêt communautaire par la communauté de communes ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention à venir avec la Fédération française de randonnée pédestre ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Nicolas VERGUET, 2^{ème} Vice-président

06-Adoption de la stratégie de développement économique Val Guiers ;

M. le Vice-président, accompagné du cabinet conseil AID Observatoire présentera le projet de stratégie de développement économique.

La stratégie de développement économique sera publiée sur le site Internet de la communauté de communes.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **ADOpte** la stratégie de développement économique Val Guiers ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

07-Avenant à un acte de vente – ZAE Tuillière ;

La délibération n°2021_02_23_37 a approuvé la vente d'un lot de 2000 m² au sein de la ZAE La Tuillière à la SCI C&C, avec faculté de substitution. L'acte de vente a été reçu le 21 décembre 2022 en l'étude de M^e Sophie JOSSERAND.

L'acquéreur initial a pris du retard dans la réalisation de son projet et s'engage à le mettre en œuvre dans un nouveau cadre calendaire défini ci-dessous.

L'avenant propose d'aménager les délais prévus pour la réalisation du projet.

La SCI C&C s'engage à démarrer les travaux avant le 30 juin 2024, à atteindre le stade hors d'eau, hors d'air avant le 31/12/2024 et à terminer les travaux avant le 30 juin 2025.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant présenté ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à l'acte de vente tel que présenté ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, 3^{ème} Vice-président

08-Position de principe sur des demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

M. le Vice-président présentera les courriers reçus de diverses entreprises du territoire sollicitant une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au motif de disposer de leur propre filière de collecte des déchets.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ REFUSE l'exonération de taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères des entreprises ;

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PARAVY, 4^{ème} Vice-président

09-Adhésion à la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Nord Dauphiné Porte de Savoie ;

La CPTS Nord Dauphiné Porte de Savoie vient de se constituer.

La gouvernance de l'association comporte un collège dédié aux collectivités territoriales. Ce collège dispose d'une voix consultative.

Il est suggéré que la communauté de communes Val Guiers adhère et désigne un représentant titulaire.

Le bureau a donné un avis favorable à l'adhésion sous réserve que l'adhésion ne crée aucune contrainte aux communes, maison de santé ou aux médecins adhérents ou non à la CPTS.

Débats : M. Philippe VITTOZ rappelle que certains professionnels de santé ne souhaitent pas intégrer la CPTS pour ne pas s'imposer certaines contraintes de l'ARS. Il ne faut pas chercher à leur imposer et il faut rester attentif à respecter leur choix.

M. Christian BERTHOLLIER indique que les médecins de Pont de Beauvoisin ne sont pas favorables à l'adhésion à la CPTS, l'établissement des Augustines non plus.

Mme Nadège MESTRALLET demande à quoi sert l'adhésion ?

M. Jean-Claude PARAVY indique que cela permet à diverses professions de santé de s'organiser au-delà des maisons de santé pluridisciplinaire. C'est une organisation professionnelle.

Il indique que l'adhésion de la communauté de communes permet d'entretenir un dialogue avec les professionnels de santé engagés dans la CPTS et de faire passer des messages.

M. Georges CAGNIN s'étonne des échanges. Il est intéressant d'adhérer pour disposer d'informations et donner une impulsion à la politique de santé locale si les professionnels la sollicitent. La communauté de communes a intérêt d'être à leur côté.

M. Philippe VITTOZ demande qui finance les CPTS ? L'ARS, la CPAM et les collectivités.

M. Jean-Claude PARAVY indique que la CPTS ne demande pas de financement à la communauté de communes.

Mme Elise SAUNIER indique qu'en tant que membre consultatif, la communauté de communes pourra faire passer les messages des professionnels qui n'y participent pas.

Mme Nadège MESTRALLET entend les médecins se plaindre de la charge de travail administratif imposée par l'Etat et comprend que certains puissent se méfier d'une nouvelle organisation.

Mme Caroline MADELON demande sur quelle durée porte l'adhésion ?

M. Jean-Claude PARAVY indique qu'on en sort quand on veut.

Mme Marie-France PICARD demande si le CIAS en fait partie ?

M. Philippe VITTOZ indique que la communauté de communes des Vals du Dauphiné n'a pas adhéré à ce jour.

Mme Nadège MESTRALLET demande combien de médecins sont intéressés pour intégrer la CPTS ?

M. Philippe VITTOZ demande ce que l'adhésion va apporter à la communauté de communes.

M. Jean-Claude PARAVY rappelle qu'une des priorités de la commission Affaires sociales est l'accès aux soins. La CPTS peut faciliter la mise en œuvre de solutions.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 avril 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ ACCEPTE l'adhésion à la communauté professionnelle territoriale de santé Nord Dauphiné Porte de Savoie ;

Vote : Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 08 (Mmes JOURDAN Véronique, MESTRALLET Nadège, YACONO Céline, MM. BERTHIER Yves, BERTHOLLIER Christian, LOMBARD Daniel, PERSON Philippe, VITTOZ Philippe).

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Christian BERTHOLLIER, 7^{ème} Vice-président

10-Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre – Projet Via Rhôna à S^t Genix-les-Villages ;

La mission de maîtrise d'œuvre de base impliquait la réalisation simultanée des rédactions du DCE et des travaux des opérations « Terrasse du Guiers » et « Esplanade du Guiers ».

La réalisation conjointe permettait des économies d'échelles de réalisation des missions ACT/DCE, VISA et AOR.

Pour différentes raisons, les opérations n'ont pu être menées conjointement.

Le prestataire, EPODE, a proposé un avenant tenant compte du surcoût de la séparation des tâches.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 avril 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le projet d'avenant présenté par le maître d'œuvre EPODE ;

➤AUTORISE le Président à signer tout acte utile pour mettre en œuvre la présente délibération dans la limite de 3 976,03€ HT.

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

CULTURE & COMMUNICATION

Rapporteur : Madame Elise SAUNIER, Conseillère communautaire déléguée

11-Proposition d'attribution de subventions à des associations ou évènements culturels ;

La commission Culture réunie le 27 mars propose, dans les limites de son budget adopté le 26 mars, d'apporter les soutiens suivants :

- 5 000,00€ en soutien de l'évènement « En Avant le Printemps » ;
- 500,00€ pour le spectacle « Mandrin, agent secret » ;
- 500,00€ pour une représentation théâtrale organisée par l'association Mémoire 42 ;
- 1 000,00€ pour la chorale des Chœurs du Guiers qui organise cette année des représentations exceptionnelles pour célébrer ses 40 ans ;
- 500,00€ d'aide exceptionnelle pour l'association Alchimie qui présente des difficultés financières ;

Soit un montant d'aides totales de 7 500,00€ sur les 10 000,00€ budgétés.

Les 2 500,00€ restant pourront être attribués en cours d'année.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 avril 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE l'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus ;

➤AUTORISE le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 02 (Mme FERRARI Myriam et M. PEYSSONNERIE Daniel)

C)-Questions diverses

Signalétique des lieux d'hébergements touristiques : Mme Nadège MESTRALLET demande qui est compétent pour gérer et installer la signalétique des hébergements touristiques ?

M. Yves BERTHIER indique que le privé devrait payer et la commune doit instaurer les règles de cadrage.

M. Jean-Claude PARAVY indique que dans le centre-bourg la commune gère. Hors agglomération, il n'y a pas de règle actuellement.

Note du Conseil départemental de la Savoie relative au déploiement de capteurs LoRA : M. Georges CAGNIN demande de quoi il s'agit ?

M. Jean-Claude PARAVY indique qu'il s'agit d'un réseau basse fréquence pour développer « l'Internet des choses » (IoT – Internet Of Things). Cela peut être utile pour la gestion de certains services (éclairage public, eaux usées, alimentation en eau potable, gestion des déchets...).

Curage de fossés : Le Président informe que l'office français de la biodiversité (OFB) a constaté des travaux illégaux de curage de fossés sur le territoire. Des règles existent et doivent être respectées. Renseignez-vous.

Informations du Président

Analyse du sol du terrain à vendre à la Fédération française de motocyclisme : C'est bien la fédération qui prendra en charge l'analyse des sols. Les résultats de l'analyse figureront en clauses résolutoires de la vente.

CIAS : Le Président indique qu'un audit est en cours sur les services support mutualisés de la communauté de communes et du CIAS (direction générale, DRH et direction financière, comptabilité). Ce travail doit permettre de déterminer l'organisation optimale pour le fonctionnement efficient de nos établissements.

Mme Nadège MESTRALLET demande les résultats de l'audit.

Le Président indique qu'ils seront présentés aux élus. L'audit n'est pas terminé.

Rapport sur les travaux des commissions communautaires :

Ressources humaines et Tourisme, M. Georges CAGNIN, 1^{er} vice-président : Tourisme : M. Georges CAGNIN présente les résultats du Repaire Louis Mandrin à l'issue des vacances scolaires d'avril. Les chiffres sont en amélioration par rapport à l'année dernière.

Le Repaire Louis Mandrin et l'office de tourisme seront ouverts la semaine du 6 mai. Les hébergeurs ont indiqué des taux de remplissages importants.

Ressources humaines : M. Georges CAGNIN présente un courrier du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie informant les collectivités de la démarche de mise en concurrence du contrat de couverture du risque prévoyance vu les évolutions réglementaires.

Finances, M. Philippe VITTOZ, 3^{ème} vice-président : LEADER : Des appels à projet ont été publiés.

Vu le périmètre du programme (d'Annecy au Nord Isère), et la baisse des crédits, il est important de bien travailler les dossiers et leur soutenance devant le comité.

Un premier comité d'audition a eu lieu. Il faut beaucoup insister sur le critère développement durable.

Affaires sociales, M. Jean-Claude PARAVY, 4^{ème} vice-président : La Commission s'est réunie le 15 avril. Les représentants d'une mutuelle communale ont été reçus pour présenter la démarche aux représentants des communes.

Une demande de subvention d'Isactys a été étudié.

Le lieu partagé est lauréat de l'appel à projet « Lieux innovants, lieu accueillant ».

Les membres de l'association Parisolidarité ont été reçus pour exposer certaines difficultés de fonctionnement.

Enfance jeunesse, Mme Marie-France PICARD, 5^{ème} vice-présidente : Les tarifs des services périscolaires ont été inscrits à l'ordre du jour de la dernière commission. Ils seront présentés au Bureau communautaire puis au conseil communautaire en mai.

La commission d'attribution des places de crèches a eu lieu ce lundi 29 avril. Les participants ont regretté le peu de lien avec la protection maternelle infantile (PMI). Toutes les places sont pourvues à Domessin. Des refus ont dû être signifiés à S^t Genix-les-Villages et Pont de Beauvoisin.

Il reste 15 places chez les assistantes maternelles en septembre.

Les chantiers jeunes sont présentés dans les conseils municipaux. Une présentation a eu lieu lors du conseil municipal de Pont de Beauvoisin le lundi 29 avril par exemple.

Il peut être intéressant d'investiguer les recettes de taxes d'apprentissage. L'Information Jeunesse est éligible.

Les vacances se sont bien passées. Un projet inclusif a été mis en place avec 7 enfants à La Ruchère (Chartreuse).

M. Philippe VITTOZ a vu une information pour l'organisation d'un voyage autofinancé à Londres. L'information émane de Val Guiers Ados. Il demande comment ce voyage va s'autofinancer ?

Transport scolaire et mobilité, M. Claude LESAGE, 6^{ème} vice-président : Les inscriptions au transport scolaire débuteront le 13 mai pour l'année scolaire 2024/2025.

La Région met en place une carte scolaire « Transport + ». Les titulaires pourront emprunter la ligne régulière.

Travaux, M. Christian BERTHOLLIER, 7^{ème} vice-président : Mur derrière la crèche des Petits Pas :

Des travaux doivent être entrepris conjointement par la commune et la communauté de communes. La part de la communauté de communes s'élève à 12 000,00€ HT.

Mme Marie-France PICARD rappelle que les travaux doivent être réalisés dans l'été.

Les crédits étant inscrits au budget, le devis peut être signé.

Local Val Guiers Ados – Pont de Beauvoisin : L'emménagement en cours suite à la réception des travaux d'extension et de rénovation du local des Salamandres.

Local Val Guiers Ados - S^t Genix-les-Villages : Une réunion s'est déroulée ce mardi 30 avril après-midi. Le Président indique qu'une clé de répartition des travaux de reprise a été décidée. La communauté de communes prendrait 5% à sa charge. Le reste de la prise en charge sera détaillé dans un protocole à venir, sous réserve de l'accord des compagnies d'assurance. Les experts représentant les compagnies d'assurance étaient présents.

M. Georges CAGNIN demande quels travaux de rattrapage vont être réalisés.

Le Président indique que des micropieux seront installés. La solution aurait dû être proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre au début du projet. Ces travaux d'un montant d'environ 100 000,00€ HT seront pris en charge par divers intervenants selon la répartition du protocole évoquée ci-dessus.

La prochaine réunion a lieu le 25 juin.

Les avocats de la communauté de communes doivent se charger de la mise à jour des contrats de marchés publics de travaux après cette longue interruption.

Lieu partagé Clic'& Ressources France Services : L'ascenseur sera livré fin juin.

Aménagement de la ZAE Contin : Les travaux sont en cours.

Aménagement de la Bussillère : La réserve défense incendie est réceptionnée.

Culture, Mme Elise SAUNIER, conseillère communautaire déléguée : La communication d'*En Avant le Printemps* a débuté. L'évènement aura lieu les 31 mai et 1^{er} juin 2024. Des supports A4 peuvent être diffusés.

Des réflexions sont en cours sur les nouvelles conventions CTEAC et les parcours artistiques.

Les parcours artistiques seraient ciblés sur la maternelle et l'élémentaire. La CTEAC conserverait l'accent petite enfance.

Il est difficile d'élargir les publics.

La communauté de communes a été sollicitée par le Zygomats festival. En 2025, le festival veut organiser plus de spectacles à Val Guiers.

Une rencontre avec le festival Nuits d'été a eu lieu pour la présentation du programme 2024.

REZO Lire : Le SMAPS met à dispositif des malles éducatives notamment pour les enfants présentant des handicaps.

Rapport sur les travaux des Syndicats intercommunaux :

Alimentation en eau potable - SIAEP, M. Yves BERTHIER, Président : Pas d'information d'actualité à présenter.

Assainissement – SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, Président : Des travaux sont en cours avec la fromagerie de Domessin. Le permis de construire du nouveau siège du SIEGA est déposé.

Le Président lève la séance à 22h00

Le prochain Bureau communautaire : Mardi 14 mai 2024 à 18h30.
Le prochain Conseil communautaire : Mardi 28 mai 2024 à 19h00.

Fait à Belmont-Tramonet le 28 mai 2024

Le Président
Paul REGALLET



Le secrétaire
Georges CAGNIN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Georges CAGNIN.